

**COMMUNE D'ALLONNES**  
Département de Maine et Loire

**RÈGLEMENT MUNICIPAL POUR L'OCTROI DES AIDES COMMUNALES D'ALLONNES  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ANJOU CŒUR DE VILLE**

**1 - OBJET :**

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et le montant des aides financières de la commune d'ALLONNES dans le cadre du dispositif de revitalisation « Anjou Cœur de Ville ».

Dans l'emprise du périmètre ci-joint (annexe 1), la commune pourra octroyer des aides dans le but :

- de lutter contre la vacance de logements ;
- de favoriser la rénovation des logements ;
- de restaurer les façades ;

La commune accordera ces aides financières dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal et dans le strict respect des critères déclinés dans le présent règlement.

Les aides attribuées le sont dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Toute évolution législative ou réglementaire sera prise en compte et conduira à la modification de tout ou partie du présent règlement.

**2 – CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ AUX AIDES COMMUNALES :**

Les aides communales proposées dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » sont les suivantes :

1. Prime « logement locatif en cœur de ville » pour les logements prioritaires identifiés dans la liste ci-jointe (annexe 2) ;
2. Prime « acquisition en cœur de ville » ;
3. Prime « travaux sur façades » ;

Ces aides sont cumulables :

- Entre-elles ;
- avec des primes et autres subventions notamment de l'ANAH ;
- avec les avantages fiscaux.

Les aides communales sont ouvertes :

- Aux propriétaires bailleurs engagés dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH ou non ;
- Aux propriétaires occupants au titre de la résidence principale ;
- Aux copropriétés inscrites au registre national d'immatriculation des copropriétés.

Ces aides ne concernent pas les collectivités territoriales, les offices publics HLM et autres entités publiques.

Pour les immeubles à usage mixte (commerce et habitation), sont exclus les travaux de locaux d'activités.

Les travaux relatifs à un sinistre pris en charge par les assurances ou par une procédure de catastrophe naturelle ne sont pas pris en compte dans ce dispositif.

### 3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES :

Les propriétaires doivent retirer un dossier de demande de subvention(s) auprès de l'accueil de la mairie d'ALLONNES, le télécharger sur le site Internet de la commune ou de l'animateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

Pour tous les demandeurs, fournir les éléments suivants :

- un justificatif de propriété ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- les devis des travaux mentionnant l'adresse du bien concerné ;
- des photos avant travaux de toutes les surfaces concernées par une demande d'aide(s) ;
- en cas de travaux nécessitant une autorisation d'urbanisme, la copie de l'arrêté d'autorisation administrative préalable aux travaux, délivré par le service urbanisme,
- pour les copropriétés, copie du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant les travaux et un justificatif indiquant leur numéro d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés ;
- l'autorisation écrite de tous les ayant-droits le cas échéant.

**Pour tout dossier complet un accusé de réception sera remis au demandeur.**

**Une notification écrite est transmise par la Mairie d'ALLONNES au demandeur lui indiquant la réponse donnée à sa demande.**

**Le service instructeur se réserve la possibilité de demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction de la demande de subvention(s) et de réaliser une visite avant travaux.**

### 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX :

Conditions générales aux 3 primes :

- Les travaux engagés préalablement au dépôt de dossier ne sont pas éligibles aux aides municipales ;
- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels.
- Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art en tenant compte des spécificités du bâti ancien et l'emploi de matériaux non adaptés est proscrit.
- **Les travaux déclarés devront être démarrés au plus tard dans un délai d'un an suivant la notification de l'aide et être achevés, au plus tard, dans le délai de trois ans après démarrage.** A défaut, l'aide ne pourra être attribuée.
- Les services municipaux se réservent la possibilité de venir vérifier la bonne exécution des travaux subventionnés.

Conditions spécifiques à la **prime « logement locatif en cœur de ville »** pour les logements prioritaires identifiés dans la liste ci-jointe (annexe 2)

L'aide est allouée à condition que les travaux réalisés rendent le logement décent dans le respect des caractéristiques fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, que les propriétaires bailleurs soient engagés dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH ou non.

Conditions spécifiques à la **prime « acquisition en cœur de ville »** :

L'aide est allouée à condition que les travaux réalisés rendent le logement décent dans le respect des caractéristiques fixées par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002.

**Conditions spécifiques à la prime « travaux sur façades » :**

- Seuls les murs et façades des bâtiments anciens en tuffeau visibles de l'espace public seront éligibles à cette aide ;
- Sont exclus les travaux de création et de simple nettoyage ;
- Les travaux qui rentrent dans le champ de la subvention concernent uniquement les techniques traditionnelles de restauration du patrimoine bâti ancien (travaux sur tuffeaux et mise en œuvre d'enduit à la chaux) ;
- L'immeuble ne doit pas avoir fait l'objet d'un ravalement subventionné dans les 15 années précédentes ;
- L'aide est allouée à la réfection complète de la façade ;
- L'allocation de l'aide impose la réparation des gouttières et chenaux de toiture en mauvais état.

**4 – CONDITIONS DE PAIEMENT DE L'AIDE :**

Les aides seront versées à condition de fournir dans un délai de trois ans suivant la notification :

- Le formulaire de demande de paiement de la subvention ;
- Des photos après travaux prises depuis les mêmes points de vue que les photos communiquées au dépôt de la demande de subvention(s) ;
- l'accord de tous les ayant-droits pour le versement de la subvention sur le compte bancaire correspondant au RIB fourni ;
- Les originaux des factures acquittées mentionnant l'adresse du bien concerné ;

**5 – OBLIGATION DE PUBLICITÉ :**

Chaque propriétaire aidé est soumis à l'obligation de publicité.

Le bénéficiaire s'engage à signaler explicitement la participation de la ville à l'opération de réhabilitation par l'affichage visible depuis la voie publique d'un panneau fourni par la ville ou par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, pendant toute la durée des travaux.

## Annexe 1 : Périmètre Anjou cœur de ville



## Annexe 2 : Liste des logements identifiés comme prioritaires

Adresse	Repérage terrain - Bilan Technique
38 RUE JEAN GALLART	Moyen
32 RUE JEAN GALLART	Moyen
16 RUE JEAN GALLART	Moyen
161 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
172 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
176 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
187 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
197 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
214 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
198 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
7 RUE HUGUES D ALLONNES	Moyen
5 RUE DU BELLAY	Moyen
13 RUE DU BELLAY	Moyen
19 RUE DU BELLAY	Moyen
27 RUE DU BELLAY	Moyen
16 RUE HUGUES D ALLONNES	Moyen
36 RUE DU BELLAY	Moyen
35 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
31 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
15 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
15 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
23 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
25 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
29 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
22 RUE DU BELLAY	Moyen
18 RUE DU BELLAY	Moyen
6 RUE DU BELLAY	Moyen
176 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
168 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
156 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
154 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
150 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
146 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
140 B RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
142 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
140 B RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
138 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
2 RUE DU PRIEURE	Moyen
6 RUE DU PRIEURE	Moyen
14 RUE DU PRIEURE	Moyen

9 RUE DU PRIEURE	Moyen
1 RUE ST DOUCELIN	Moyen
5 RUE DU PRIEURE	Moyen
4 RUE JULIEN BUDAN	Moyen
12 RUE JULIEN BUDAN	Moyen
23 RUE ST DOUCELIN	Moyen
63 RUE JEAN ROBERT QUENEAU	Moyen
61 RUE JEAN ROBERT QUENEAU	Moyen
161 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
31 RUE JEAN GALLART	Moyen
29 RUE JEAN GALLART	Moyen
8 RUE DU PRIEURE	Moyen
3 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
28 RUE ST DOUCELIN	Moyen
180 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
140 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
193 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
34 RUE DU BELLAY	Moyen
19 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
15 RUE DES ANDES	Moyen
22 RUE HUGUES D ALLONNES	Moyen
18 RUE ST DOUCELIN	Moyen
18 RUE ST DOUCELIN	Moyen
117 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
32 RUE DU BELLAY	Moyen
145 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
145 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
19 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
21 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
210 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
169 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
179 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
183 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
5 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
7 RUE ARMAND QUENARD	Moyen
2 RUE JEAN GALLART	Moyen
3 PL DU CHEVAL BLANC	Moyen
2 RUE JEAN GALLART	Moyen
7 RUE LOUIS TEXIER	Moyen
12 RUE DU PRIEURE	Mauvais
194 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
1 PL DU CHEVAL BLANC	Ruine
44 RUE JEAN ROBERT QUENEAU	Moyen
91 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
103 RUE ALBERT POTTIER	Ruine

107 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
132 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
120 B RUE ALBERT POTTIER	Moyen
118 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
98 RUE ALBERT POTTIER	Mauvais
75 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
19 RUE JEAN ROBERT QUENEAU	Moyen
108 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
13 RUE JULIEN BUDAN	Moyen
13 RUE JULIEN BUDAN	Moyen
115 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
1 RUE JEAN ROBERT QUENEAU	Moyen
111 RUE ALBERT POTTIER	Moyen
122 RUE ALBERT POTTIER	Moyen

Envoyé en préfecture le 07/12/2020  
Reçu en préfecture le 07/12/2020  
Affiché le   
ID : 049-214900029-20201126-DCM2020\_11\_092-DE

### Annexe 3 : Aides financières

Prime logement locatif	3000 euros x 10 logements ANAH et hors ANAH (sur immeubles prioritaires)
Prime acquisition Cœur de ville	5000 euros x 10 logements pour les propriétaires occupants ou bailleurs
Subvention Travaux sur façades	1000 euros maximum x 30 linéaires pour les propriétaires occupants ou bailleurs 10% du montant HT des travaux